MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT,
DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET NOUVELLE ECONOMIE
DU CLIMAT

TERMES DE REFERENCES RELATIFS AUX CONSULTATIONS PROVINCIALES SUR LE CODE FORESTIER

1. Contexte et justification

La République Démocratique du Congo est engagée sur le chemin des reformes de son secteur forestier pour s'adapter aux nouvelles questions comme celles relatives aux changements climatiques et aux nouvelles approches de conservation de la nature. C'est pourquoi, la RDC vient de finaliser le processus technique d'élaboration de sa Politique Forestière Nationale et a commencé le chantier de la révision du code forestier.

La loi n°11/2002 portant Code forestier promulguée le 29 août 2002 constitue, à ce jour, l'unique moyen de garantir la gestion durable des forêts en RDC. Cette loi a apporté beaucoup d'innovations, parmi lesquelles : la négociation et la signature des clauses sociales des cahiers des charges, les forêts de communautés locales et le conseil consultatif national ainsi que les conseils consultatifs provinciaux des forêts.

Malgré l'existence du Code forestier ainsi que de ses mesures d'application, le pays n'a pas encore réussi à faire de ses forêts, une des locomotives du développement socio-économique et de réduction de la pauvreté des populations congolaises. Mais elles contribuent de manière substantielle à l'équilibre climatique national et mondial ainsi qu'à la conservation de la diversité biologique de la planète. 24 ans après la mise en œuvre de cette loi, la RD Congo manifeste la volonté de réviser ce Code forestier.

Le premier document consolidé de draft zéro de code forestier révisé a été préparé par l'équipe technique et les parties prenantes (société civile, secteur privé, services techniques et chercheurs) et présenté lors d'un atelier regroupant tous les ministères sectoriels et les membres du CCNF. Le draft0 est aligné maintenant aux consultations provinciales en priorité dans les provinces forestières.

2. Objectifs

L'objectif général de la consultation provinciale est de recueillir les contributions des parties prenantes afin de renforcer la pertinence, l'appropriation et l'applicabilité du projet de Code forestier révisé, en tenant compte des réalités provinciales et des objectifs nationaux de gestion durable des ressources forestières.

De manière plus spécifique, l'atelier vise à :

- Présenter le draft du code forestier en révision aux parties prenantes au niveau provincial ;
- Assurer la participation active des différents acteurs (administrations provinciales, communautés locales et/ou peuples autochtones pygmées, organisations de la société civile, secteur privé) pour renforcer l'acceptabilité et la mise en œuvre de la PFN.
- Identifier les préoccupations, contraintes et opportunités susceptibles d'affecter différemment certaines catégories d'acteurs et d'actrices dans la mise en œuvre du futur Code forestier, notamment en matière d'accès aux ressources forestières, de participation aux processus décisionnels, de contrôle forestier, de partage des bénéfices et gestion des conflits liés aux ressources forestières ;
- Documenter les réalités provinciales susceptibles d'influencer l'applicabilité et l'efficacité du Code forestier révisé auprès des communautés locales, peuples autochtones pygmées, femmes, jeunes et autres groupes concernés.

3. Méthodologie

3.1. Préparation des consultations

Avant les consultations en province, une équipe de missionnaires sera constituée et composée du secteur privé, de la société civile, de l'administration forestière avec ses structures spécialisées (FFN, ACE, ICCN) avec l'appui technique et financier. Cette équipe sera capacitée pendant deux jours sur l'approche de consultation par la direction générale des forêts avec l'appui technique des consultants.

Pour ce qui est des structures spécialisées du Ministère, leurs délégués seront pris en charge par leur structure respective selon le choix dans la province a transmettre à la taskforce administrative.

La formation des missionnaires comprendra également un module pratique sur la facilitation inclusive, l'identification des barrières potentielles à la participation, la prise en compte des différents groupes d'acteurs concernés par les réformes forestières et la documentation des préoccupations exprimées lors des consultations.

Une fois formée, l'équipe sera déployée dans 21 provinces pour la tenue des ateliers de concertations.

Les documents de travail (fiche de collecte de données, document du code forestier révisé) seront partagés au cours des séances de capacitation des missionnaires et envoyer en électronique dans les provinces concernées au moins 5 jours avant la tenue de l'atelier.

Les équipes recevront également une note succincte rappelant les principaux risques de gouvernance pouvant être affectés par la révision du Code forestier, notamment la représentation des participants, la redevabilité par la restitution à la base, les mécanismes de gestion de conflit et plainte,

La Coordination Provinciale de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Economie du Climat pour chaque entité invitée au niveau de chaque provincial de tenir compte

de la représentativité des femmes, des chefs de groupements, des peuples autochtones pygmées, des jeunes, des superviseurs de l'Environnement.

Couverture géographique des consultations provinciales

En dehors de Kinshasa, les consultations provinciales seront organisées dans 21 provinces de la RDC compte tenu des contraintes sanitaires liées à Ebola et sécuritaires en cours dans certaines parties du pays.

Zones	Nombre	Provinces
Zones forestières prioritaires	21	Tshopo, Equateur, Mongala, Nord Ubangi, Sud Ubangi, Maï Ndombe, Sankuru, Maniema, Bas Uélé, haut katanga Kongo-Central, Kwango, Kwilu, Tshuapa, Kasai, Kasai central, Kasai oriental, Lomami, Haut Lomami, Tanganyika, Lualaba
Zones à risque Ebola	02	Ituri, et Haut Uelé
Zones des contraintes et hors consultation	03	Nord-Kivu, Sud-Kivu, Kinshasa

3.2. Organisation des ateliers provinciaux

La consultation s'articulera autour de deux phases successives. La présentation du contenu du code forestier révisé et travaux en carrefour. Ces séances se tiendront sur trois jours.

La présentation se fera par un membre de l'équipe formée. La présentation portera sur les différents articles du code forestier révisée en insistant sur ceux ayant connu des modifications, les innovations du projet, les enjeux de gouvernance forestière. Une attention particulière sera accordée à l'identification des dispositions du Code susceptibles d'avoir des implications différentes selon les catégories d'acteurs concernés, notamment les communautés locales, peuples autochtones pygmées, exploitants artisanaux, utilisateurs de produits forestiers non ligneux, femmes et jeunes.

A la suite de cette présentation, les participants auront droit d'échanger sur le contenu de cette présentation. La présentation expliquera les nouveautés apportées par le code en révision par rapport à la réalité de l'ancien code de 2002. Pendant cette explication, les exemples pratiques seront pris pour adapter le contenu au contexte local.

Les travaux de groupes se feront par groupes thématiques conformément aux chapitres clés du code forestier révisé. 3 groupes seront constitués suivant les articles :

- Thématique 1 : Articles 1ière à 64 (Définitions, Statut et classification des forêts, Droits d'usage, Protection des forêts)
- Thématique 2 : Articles 65 à 109 (Inventaires et aménagement forestier, Exploitation forestière et Transformation du bois)
- Thématique 3 : Articles 110 à 156 et nouvelles thématiques (Foresterie communautaire, Déchéance du droit de l'exploitant, Fiscalité forestière et Régime répressif).

Les groupes seront constitués suivant le secteur d'activité des participants. Le principe est que chaque article de la thématique soit exploité par les participants et la proposition de changement soit formulée suivant le modèle de fiche de collecte de données établie et

indiquant l'article, la proposition de modification et la raison de cette proposition. En principe, aucune modification ne portera sur la formulation ou la phraséologie. Toute proposition sera formulée sur les fonds.

Les travaux sont organisés par le modérateur du groupe et un secrétaire choisi assure à la fois la prise de note et la restitution des travaux. Les travaux commenceront le premier jour et les restitutions se feront le troisième jour, le deuxième jour est consacré aux travaux en carrefour.

Les modérateurs veilleront à ce que les différents groupes de participants aient effectivement l'opportunité d'exprimer leurs points de vue et que les préoccupations soulevées par des groupes moins représentés soient dûment documentées.

3.3. Composition des équipes et participations des parties

L'atelier dans chaque province sera animé par une équipe technique composée de 3 ou 4 personnes dont un modérateur, un présentateur, un secrétaire et rapporteur.

Equipes	Parties responsables
Modérateur	Administration forestière nationale
Présentateur	Administration forestière nationale ayant la maitrise de processus
Rapporteur en salle	Société civile / Secteur privé
Secrétaire ou rapporteur des travaux en groupes	Secteur privé
Modérateur de travail en groupe	Société civile

Cette équipe aura comme tâches de :

- S'assurer que les documents de travail sont envoyés et partagés ;
- Conduire les discussions, la gestion du temps, la gestion de la documentation, la synthèse des échanges ;
- Veiller à une facilitation permettant l'expression effective des différentes catégories de participants et participantes ;
- Documenter les principales préoccupations exprimées par les différents groupes d'acteurs ainsi que les éventuels obstacles identifiés à leur participation ou à la mise en œuvre future du Code forestier
- Produire un communiqué final de l'atelier
- Produire une fiche de synthèse standardisée documentant le nombre total de participants et participantes (ventilé par sexe et par catégorie de parties prenantes), les principales propositions d'amendement, les enjeux et opportunités identifiés, les catégories d'acteurs ayant soulevé ces questions, les éventuelles mesures mises en œuvre pour favoriser une participation effective des différents groupes représentés, ainsi que toute difficulté ou observation pertinente relative à la participation et à la mise en œuvre du futur Code forestier.

3.3.1. Renforcement des capacités des missionnaires

Un atelier/réunion d'harmonisation avec les consultants et la DGFor sera organisé deux jours avant le déploiement en province afin de renforcer la capacité de près de 50 missionnaires sur les différents sujets et thématiques qui feront l'objet des consultations provinciales.

L'atelier couvrira également les principes de facilitation inclusive, les méthodes de collecte et de synthèse des contributions, l'identification des risques de gouvernance et la documentation des préoccupations soulevées par les différentes catégories de parties prenantes.

3.3.2. Consolidation des travaux issus des consultations provinciales

Un travail de consolidation avec les chefs d'équipe de consultations sera organisé quelques jours après le retour de tous les missionnaires pour centraliser les données issus des provinces et assurer leur début d'intégration dans le document du code forestier révisé.

3.4. Nombre de participants au niveau de province

Pour chaque atelier, le nombre de participant sera de 50 personnes avec une clé de représentativité des femmes, jeunes, chefs coutumiers, etc réparties comme suit :

Parties prenantes	**Nombre**
Société civile	6
Gouverneur de province	2
Peuples autochtones pygmées	2
Gouvernement provincial	3
Assemblée provincial et commission environnement et ressources naturelles	2
CPEDD NEC	10
Superviseurs Environnement	2
Aménagement du territoire	2
Agriculture	1
Développement rural	1
Affaire foncière	1
Mines	1
Genre	1
Jeunesse	1
Recherche scientifique et Université	4
Secteur privé	5
FEC	2
Exploitants forestiers artisanaux	5
Total	50

Les structures participantes seront encouragées à proposer des délégations reflétant la diversité des parties prenantes concernées par la gouvernance forestière.

Dans la mesure du possible, les organisateurs viseront une participation équilibrée entre femmes et hommes parmi les différentes catégories représentées.

Une attention particulière sera portée à la représentation effective des peuples autochtones pygmées, des communautés forestières et des acteurs impliqués dans l'utilisation ou la gestion des ressources forestières au niveau local.

3.5. Déploiement des équipes sur le terrain et formation des équipes

Le tableau ci-dessous donne le résume le nombre d'équipe, le nombre de vagues et les provinces ciblées pour chaque déploiement ; le détail en annexe sous format Excel.

Au total, 46 missionnaires seront constitués en raison de 3 personnes par équipe, réparties entre administrations forestières, société civile ; secteur privé et cabinet du ministre.

La durée de travail par équipe varie d'une province à l'autre se situant entre 6 et 7 jours.

Pour raison de proximité des provinces et d'ordre logistique, certaines équipes pourront combiner deux provinces successivement.

3.6. Outils de travail

1. Une note de vulgarisation du projet de Code révisé (PowerPoint résumant le code)
2. Une matrice d'analyse article par article

Province : _____
Groupe thématique : _____

Disposition du code (Numéro Article)	Proposition d'amendement	Justification technique ou juridique de la proposition	Catégorie d'acteurs concernée	Risque, opportunité ou enjeu identifié(e)

Fait à Kinshasa, le 17/06/2026